

# Accorder sa confiance au



## L'authenticité bio!

Le consommateur qui achète un produit portant le logo d'un organisme de certification biologique achète en même temps la **garantie** que ce produit est issu du mode de production biologique.

## Saviez vous que?

**Au Québec, l'appellation biologique est réservée aux producteurs munis d'une « certification » biologique et ce, afin d'aider le consommateur soucieux de la qualité de son alimentation à reconnaître les produits et leur conférer ainsi une crédibilité justifiée.**

**Seuls les organismes de certification reconnus par le Conseil des Appellations Agroalimentaires du Québec (CAAQ) ont le droit de certifier des produits agricoles et alimentaires biologiques cultivés ou transformés au Québec et ce, peu importe s'ils sont destinés à être vendus sur le marché québécois ou à l'extérieur.**

**Pour reconnaître les produits bio, vous devez vous assurer que le nom du certificateur est inscrit sur l'étiquette.**



Cette affiche est une réalisation de



**FABQ**  
FÉDÉRATION D'AGRICULTURE  
BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

Alors...  
est-ce dans votre nature  
de manger **bio**?